

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à l'espace socioculturel, mardi vingt-deux février deux mille vingt-deux à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2022.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Désignation de représentants de la commune au sein de l'Association des Territoires Traversés par la Ligne à Grande Vitesse. *(Rapporteur M le Maire)*
- Création de 17 postes sur emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Création de 2 postes sur emploi permanent à temps complet *(Rapporteur M. le Maire)*
- Séjour en Dordogne accueil de loisirs – Participation des familles *(Rapporteur Mme Virginie BRICK-CIRACQ)*
- Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de deux terrains de football complémentaires au complexe sportif de Chapelitou – DETR 2022. *(Rapporteur M Matthieu BARRON)*
- Marché de travaux – Aménagement des espaces urbains – Route de Toulouse – phase 3 – approbation du projet *(Rapporteur M le Maire)*
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2020 *(Rapporteur M le Maire)*

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

Présents: M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, MM CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mmes JENNI Laura, MARCHAND Catherine, M PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, M SAPIN Geoffrey, Mme VIGNEAU Karine.

Excusé :

Excusés mais représentés : Mme BRICK-CIRACQ Virginie par Mme VIGNEAU Karine, M CASADO Christophe par Mme BLANC Virginie, M. ERNST Franck par Mme BOUÉ Josiane, Mme GUERRA Elodie par M. CAZES Guy, M LAGIEWKA Denis par Mme COUREAU Josiane, M PERIN Olivier par Mme COUREAU Josiane, M

SAULIÈRES Jonathan par M PENCHENAT Thierry, M SUBERVILLE Christophe par M CASTELLA Serge, Mme UCAY Audrey par M ROMA Jérôme, M MARTY Patrick par Mme JENNI Laura.

Absent :

Date de convocation : 16 février 2022

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n°2022-01-04 : Demande de subvention pour l'acquisition et les travaux d'aménagement d'un ensemble immobilier en vue de l'implantation d'un commerce – DETR 2022

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ ;

Considérant l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 5 place Bernard Marceillac, cadastré section AA n° 181, et les travaux d'aménagement nécessaires afin de permettre l'implantation d'un commerce au rez-de-chaussée et de bureaux destinés à la location au 1^{er} étage ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite un financement d'État au taux le plus élevé possible auprès de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, afin de participer au financement de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 5 place Bernard Marceillac, cadastré section AA n° 181, et des travaux d'aménagement à réaliser afin de permettre l'implantation d'un commerce et de bureaux destinés à la location. Le coût total de cette opération s'élève à un montant de **312 155,84 € H.T.**, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Maîtrise d'Œuvre	1 029,00 €	État - Préfecture du Tarn-et-Garonne (DETR)	50,00%	156 077,92 €
Acquisition immobilière	155 000,00 €	Conseil Départemental 82	15,16%	47 317,40 €
Travaux	156 126,84 €	Autofinancement Commune	34,84%	108 760,52 €
TOTAL	312 155,84 €	TOTAL	100,00%	312 155,84 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 25 janvier 2022

Mme Laura JENNI souhaite connaître le nombre d'années nécessaires pour que les loyers puissent couvrir la part d'autofinancement de la commune pour ce projet.

Mme Catherine MARCHAND répond que le montant cumulé des loyers, pour le restaurant du rez-de-chaussée et les bureaux du 1^{er} étage, s'élève à un total de 19 200 € par an. Ainsi, considérant le montant de l'autofinancement de la commune, s'élevant à la somme de 108 760,52 €, la perception des loyers devrait couvrir les frais engagés par la commune en un peu moins de 6 ans.

M. Philippe SABATIER, souhaite quant à lui savoir si la commune a sollicité le FEADER pour participer au financement du projet.

M. le Maire répond que la commune a sollicité l'Union Européenne au titre du fonds LEADER pour participer au financement de l'espace de co-working à l'étage, seule portion du projet éligible au titre des financements européens. La demande est en cours de traitement par les services du PETR en charge des dossiers LEADER.

Décision n° 2022-01-05 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour les travaux d'aménagement d'un ensemble immobilier en vue de l'implantation d'un commerce.

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ ;

Considérant l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 5 place Bernard Marceillac, cadastré section AA n° 181, et les travaux d'aménagement nécessaires afin de permettre l'implantation d'un commerce au rez-de-chaussée et de bureaux destinés à la location au 1^{er} étage ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de l'année 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, au taux le plus élevé possible, afin de participer au financement des travaux d'aménagement à réaliser afin de permettre l'implantation d'un commerce et de bureaux destinés à la location.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 25 janvier 2022

M. le Maire complète la présentation de cette décision en précisant que l'Architecte des Bâtiments de France n'accepte pas le projet en l'état et qu'il a assorti son avis sur ce dossier de prescriptions. Malgré tout, ceci devrait pouvoir se régler assez aisément en échangeant avec l'ABF, afin de clarifier les points posant question. L'objectif est que cela bloque la réalisation du projet le moins longtemps possible, afin de permettre une ouverture du commerce le plus rapidement possible.

M. Geoffrey SAPIN demande quelles sont les réticences de l'ABF sur ce projet.

M. le Maire indique que cela porte sur les menuiseries des fenêtres qui pour lui ne peuvent pas être en aluminium, mais doivent être en bois. Or, si à l'étage, là où seront implantés les bureaux, il est effectivement envisageable d'installer des menuiseries bois, au rez-de-chaussée, au niveau du restaurant, il est indispensable d'installer une porte coulissante, en raison de la surface très réduite de la pièce principale, imposant donc le recours à l'aluminium et non pas au bois.

Délibération n° 2022-02-014 : Désignation de représentants de la commune au sein de l'Association des Territoires Traversés par la Ligne à Grande Vitesse

L'Association des Territoires Traversés par la Ligne à Grande Vitesse a été créée en 2010, à la demande des communes du département concernées par ce projet et sous l'impulsion du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) connaît actuellement une phase d'accélération à la suite de la confirmation, au printemps dernier, à destination des collectivités d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine par Monsieur le Premier Ministre, de son soutien à la ligne à grande vitesse et de l'engagement de l'État à le financer à hauteur de 40 %, représentant un financement d'environ 4,1 Milliards d'euros.

Il est demandé à chaque commune concernée par le passage sur son territoire de cette ligne à grande vitesse de désigner 2 de ses membres comme représentants appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'ATT-LGV.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses deux représentants.

Les Conseillers suivants se sont portés candidats :

- Madame VIGNEAU Karine
- Monsieur SAPIN Geoffrey

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- VIGNEAU Karine
- SAPIN Geoffrey

comme ses représentants, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Territoires Traversés par la Ligne à Grande Vitesse (ATT-LGV).

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER précise que les représentants de la commune doivent porter la parole de celle-ci auprès de l'instance au sein de laquelle ils sont appelés à siéger. Pour lui, ce projet de LGV est un immense gâchis financier. Il pourrait se porter candidat pour représenter la commune mais uniquement si celle-ci se prononce clairement contre le passage de cette LGV. En revanche, il ne souhaite pas représenter la commune si elle approuve ce projet. Il souhaite donc que le Conseil Municipal se prononce clairement à ce sujet pour qu'il puisse déterminer s'il présente ou non sa candidature.

M. le Maire répond que la question n'a en effet jamais été posée au Conseil de se prononcer sur sa position officielle vis-à-vis de ce projet. À titre uniquement personnel, Monsieur le Maire précise qu'il y est quant à lui favorable, ceci n'engageant toutefois que lui. Il propose aux Conseillers d'en débattre et de se prononcer à ce propos, afin de fixer la ligne du Conseil Municipal sur cette thématique.

M. Philippe SABATIER ajoute que si le Conseil se déclare pour, les délégués de la commune auprès de l'ATT-LGV devront donc porter cette position, alors que si le Conseil se proclame contre, les délégués devront porter cet avis et le défendre.

Mme Laura JENNI intervient pour indiquer qu'un débat au sein du Conseil devrait s'ouvrir afin d'en fixer sa position officielle. Une fois cette position de principe déterminée, seuls des conseillers en accord avec la majorité devraient alors se déclarer candidats afin de représenter la commune au sein de cette instance.

M. le Maire précise tout de même que pour resituer le contexte, l'impact sur le territoire de la commune de Grisolles n'est que d'environ 150 mètres tout au plus et qu'il est par conséquent extrêmement réduit. La LGV passera à la limite du château de Saint-Sarnin, à l'extrémité Est du territoire communal.

M. Philippe SABATIER indique que si ce projet n'a un impact sur le territoire de la commune que très réduit, il impactera en revanche fortement les Grisollais du fait de l'instauration d'une Taxe Spéciale d'Équipement qui touchera tous les habitants situés à moins de 50 kilomètres d'une gare LGV pour les quarante prochaines années.

M. le Maire reprend les propos tenus par Monsieur Patrick MARTY, il y a quelques années, qui précisait alors que l'on ne peut pas être à la fois contre l'aéroport et contre la Ligne à Grande Vitesse.

M. Matthieu BARRON intervient pour indiquer que quoi qu'il en soit et quel que soit la position prise par le Conseil Municipal de Grisolles, le projet aboutira et sera réalisé.

M. le Maire déclare que le Conseil Municipal peut malgré tout se déclarer officiellement contre, le cas échéant. Mais, en effet, le projet se fera quoi qu'il en soit. Le Département du Lot-et-Garonne s'est proclamé contre, pourtant le projet continue et se fera bel et bien, ce n'est donc pas la commune de Grisolles qui pourrait remettre en question sa réalisation. Ceci n'empêche toutefois personne de s'exprimer et de faire valoir son avis.

M. Geoffrey SAPIN intervient pour faire valoir qu'il a quant à lui une opinion opposée à celle de Monsieur SABATIER. En tant que soutient de Madame la Présidente du Conseil Régional, il va de soi qu'il est totalement favorable à ce projet. Les avantages de l'implantation d'une ligne de ce type sont pour lui bien plus nombreux que les inconvénients. Il souhaite d'ailleurs porter à la connaissance de Monsieur SABATIER un argument dont il ne dispose sans doute pas. Le tracé de cette ligne permettra de désenclaver une partie du Nord du département du Lot. Cette ligne permettra de faire circuler davantage de trains et plus il y aura de trains, moins circuleront de voitures. Pour Monsieur SAPIN il paraît impossible de pouvoir se déclarer contre un projet permettant de limiter le nombre de véhicules en circulation. Une telle position ne lui paraît pas du tout dans l'air du temps.

M. Philippe SABATIER ajoute que, comme Monsieur SAPIN évoque justement la situation du Département du Lot, pour se rendre de Cahors à Paris, il sera nécessaire, avec le tracé de cette ligne, de se rendre à Montauban pour aller à Bordeaux pour pouvoir ensuite atteindre Paris, plutôt que de passer par Limoges.

Mme Cathy MARCHAND évoque quant à elle le fait qu'il lui apparaît tout à fait positif d'augmenter les trains et de diminuer les avions, ce qui est l'un des intérêts de ce projet, bien qu'elle consente tout à fait que tout n'est bien entendu pas parfait.

M. Philippe SABATIER précise qu'à son avis 4 milliards pour ¼ d'heure de gagner, cela semble très onéreux.

M. le Maire conclut en relevant qu'une majorité de Conseillers semblent donc se prononcer en faveur du projet. Par conséquent, les candidats sont Karine VIGNEAU, Josiane BOUÉ et Geoffrey SAPIN. Or, ne sont à désigner que 2 délégués. Il convient donc à présent de procéder à un vote.

Mme Josiane BOUÉ informe l'assemblée qu'elle décide finalement de retirer sa candidature.

M. Philippe SABATIER souhaite terminer en indiquant qu'à son sens il s'agit d'un projet pharaonique dont le territoire pouvait se passer, compte-tenu des difficultés actuelles.

Délibération n°2022-02-015 : création de 17 postes sur emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins des services pour la rentrée prochaine correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à la restauration scolaire, à l'entretien des écoles élémentaires et maternelle et des complexes sportifs, à la ludothèque et à l'accueil de loisirs, il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps complet et à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la création d'emplois non permanents au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
du 07/03/2022 au 08/07/2022	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Ecole maternelle	35h00

Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
du 07/03/2022 au 05/07/2022	9	Adjoint technique territorial	Restauration Entretien des locaux	12h00 17h58 26h00 22h00 30h00 30h00 25h00 33h00 5h00
du 07/03/2022 au 22/04/2022 et du 09/05/2022 au 05/07/2022	3	Adjoint technique territorial	Restauration Entretien des locaux	11h00 11h00 5h00
du 23/02/2022 au 31/12/2022	2	Adjoint d'animation	Accueil de loisirs	35h00 4h00
du 23/02/2022 au 31/03/2022	2	Adjoint d'animation	Ludothèque	4h00 4h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, du grade d'adjoint technique territorial ou du grade d'adjoint d'animation selon l'affectation.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2022.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Geoffrey SAPIN demande combien de postes, parmi l'ensemble de ceux créés par cette délibération sont directement liés à la crise sanitaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit environ de la moitié des emplois concernés par ce projet de délibération.

Délibération n°2022-02-016 : création de 2 postes sur emploi permanent à temps complet.

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/03/2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Aide pédagogique et technique en maternelle	35h00
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent au service technique	35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER indique que depuis plusieurs Conseils Municipaux il est proposé de voter des créations d'emploi sans que soit présenté le tableau des emplois à jour. La production de ce dernier permettrait aux conseillers de connaître la situation exacte au moment du vote.

M. le Maire répond que ce tableau a été communiqué il y a quelques mois, mais en effet, il ne l'a plus été depuis lors. Il confirme que les projets de délibérations de création d'emploi seront dorénavant systématiquement accompagnés du tableau des emplois à jour.

Mme Laura JENNI souhaite savoir si globalement le coût de la masse salariale augmente ou bien si ces créations d'emploi ne correspondent qu'à des remplacements, des réaffectations, à du *turn-over*.

M. le Maire indique que la crise sanitaire a un impact certain sur la masse salariale, qui augmente donc nécessairement de ce fait. Mais ceci est à relier à la délibération précédente. En revanche, relativement au point dont il est question ici, la création de 2 postes sur emplois permanents à temps complet en raison de changements de grade, l'impact sur la masse salariale, s'il est effectif, puisque les agents concernés, en changeant de grade, vont voir augmenter très légèrement l'indice sur la base duquel ils sont rémunérés, restera malgré tout extrêmement marginal. Cela représente en l'occurrence entre une quinzaine et une vingtaine d'euros bruts par mois d'augmentation par agent.

Pour parvenir à maîtriser la masse salariale il faudrait qu'il n'y ait plus d'épidémie de COVID. L'impact de cette dernière est encore beaucoup trop élevé. Pour l'année 2021 elle est à l'origine de 296 journées d'absences cumulées, représentant un coût employeur supporté par la commune de 22 000 €. C'est donc loin d'être anecdotique.

Délibération n° 2022-02-017 : Séjour printemps – Participation des familles

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire le séjour en Dordogne prévu en 2020 et 2021 par l'accueil de loisirs pour les enfants de l'élémentaire n'a pas pu se faire.

Il explique que l'Accueil de Loisirs souhaiterait proposer ce séjour pendant les vacances de printemps du 25.04 au 29.04.2022 inclus.

Activités proposées durant le séjour : jeux de coopération, rallye photos, visites d'un moulin à l'huile, du musée de Périgueux...

Le budget prévisionnel s'élève à 14 864.78 €

Afin d'équilibrer le budget, monsieur le Maire proposera de fixer les tarifs suivants :

Familles (Grisolles)

Premier enfant : **140 €**

A partir du deuxième enfant : **130 €**

Familles extérieures : 297 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la réalisation de ce séjour
- approuve le bilan financier prévisionnel
- fixe le montant de la participation des familles comme énoncé ci-dessus
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce séjour
- dit que les crédits afférents à ce séjour seront inscrits au budget 2022 de la Commune

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2022-02-018 : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de deux terrains de football complémentaires au complexe sportif de Chapélitou – DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est envisagé de procéder à l'extension du complexe multisports de plein air de Chapélitou.

Si ce complexe est d'ores et déjà doté de 2 terrains de football, dont un est homologué par la fédération de football, et de vestiaires, la suppression programmée des deux terrains situés à Clos Millet, en raison de la future réalisation d'un projet d'aménagement urbain, conduit à la nécessité de créer deux terrains supplémentaires qui compléteront ce nouveau complexe sportif. Ce projet prévoit également l'aménagement des équipements nécessaires, consistant notamment dans l'extension des locaux dédiés.

Il est envisagé de créer un terrain naturel enherbé, d'entraînement, de niveau E7, non homologué, et un terrain synthétique homologué de niveau E6, implantés sur les parcelles cadastrées section AO n° 480 et ZE n° 19, secteur de Chapélitou.

Cette création de deux terrains complémentaires s'accompagnera de la construction de quatre nouveaux vestiaires, qui viendront ainsi agrémenter les équipements déjà existants, ainsi que d'une salle de stockage et de l'extension de l'actuelle salle commune du complexe. Ces travaux seront complétés par l'aménagement d'une aire de stationnement et de la clôture de l'ensemble du complexe.

Cette opération sera réalisée en deux tranches, réparties sur deux exercices comptables successifs. La première tranche, consistant en la création des deux terrains de football, débutera début septembre 2022 et représentera un coût de 1 105 993,69 € H.T. La seconde tranche, qui débutera quant à elle dans le courant du premier semestre 2023, concernera l'aménagement des locaux ainsi que les travaux de VRD et d'aménagement d'un parking, et représentera un coût de 838 167,27 € H.T. L'ensemble de l'opération s'élèvera par conséquent à un total de 1 944 160,95 € H.T.

Il convient de solliciter un financement d'État au taux le plus élevé possible auprès de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Plan de financement du projet :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Maîtrise d'Œuvre	64 000,00 €	État - Préfecture du Tarn-et-Garonne (DETR)	40,00%	777 664,38 €
Travaux	1 877 980,95 €	Conseil Régional Occitanie	10,00%	194 416,10 €
Étude topographique préalable	2 180,00 €	Conseil Départemental 82	15,00%	291 624,14 €
		Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur - FAFA)	2,31%	45 000,00 €

		Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne	0,64%	12 500,00 €
		LEADER - PETR	5,14%	100 000,00 €
		Autofinancement Commune	26,91%	522 956,33 €
TOTAL	1 944 160,95 €	TOTAL	100,00%	1 944 160,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix **POUR**, 8 voix **CONTRE**, de M. BARRON Matthieu, Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M. GARCIA Benjamin, Mme MARCHAND Catherine, Mme JENNI Laura, Mme PEZÉ Chantal, M. SABATIER Philippe, M. SAPIN Geoffrey et 8 **ABSTENTIONS**, de Mme BOUÉ Josiane, M. CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, M. ERNST Franck, Mme GUERRA Élodie, M. PENCHENAT Thierry, Mme VIGNEAU Karine et M. PITTON Jean-Louis :

- Sollicite une subvention auprès des services de l'État
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions correspondants.
- 11 voix POUR
 - 08 voix CONTRE (M. BARRON, V. BRICK-CIRACQ, B. GARCIA, C. MARCHAND, L. JENNI, C. PEZÉ, P. SABATIER, G. SAPIN)
 - 08 ABSTENTIONS (J. BOUÉ, G. CAZES, J. COUREAU, F. ERNST, É. GUERRA, T. PENCHENAT, K. VIGNEAU et J.-L. PITTON)

M. Jean-Louis PITTON regrette qu'il soit ici proposé de voter une demande de subvention pour un projet qui n'a pas été présenté aux élus et pour lequel ils n'ont eu aucune information. Pour proposer des montants de dépenses tel que présenté dans le plan de financement accompagnant ce projet de délibération un architecte a nécessairement dû procéder à une étude préalable et des éléments auraient donc pu être présentés au Conseil afin d'en tenir informés les membres.

M. le Maire répond que le dossier présentant les propositions de plans d'implantation et les différents éléments relatifs à ce projet aurait dû être envoyé avec la note de synthèse et la convocation au Conseil Municipal. Mais n'ayant pu être envoyé comme prévu, il a finalement été prévu de le projeter à l'occasion de la séance du Conseil. Monsieur le Maire consent toutefois qu'il eût en effet été préférable de fournir les éléments en amont de la séance.

Monsieur le Maire présente la teneur du projet tel qu'envisagé en en projetant les différents plans établis par l'architecte, explicitant l'ensemble des choix qui pourraient être faits.

M. le Maire précise que la Ligue de Football souhaiterait pouvoir disposer de 3 terrains synthétiques répartis sur le territoire du Département, un, central, à Montauban, existant déjà, un au Nord, qui devrait être implanté à Caussade, et un troisième, au Sud, qui serait idéalement situé à Grisolles. Ainsi, La Ligue de Football, tout comme le PETR au titre du fonds LEADER, ne verserait de subvention dans le cadre de ce projet que dans le cas où l'un des terrains serait un terrain synthétique. Le Conseil Départemental et le Conseil Régional, quant à eux augmentent sensiblement le taux de financement dans cette perspective également. Avec des terrains uniquement naturels, les financements possibles seraient donc considérablement réduits et ne représenteraient qu'un montant tout à fait anecdotique.

Mme Catherine MARCHAND demande si le coût d'un terrain enherbé avait été comparé à celui d'un terrain synthétique tel que présenté dans ce projet.

M. le Maire répond qu'en effet, toutes les possibilités ont été étudiées. Un terrain naturel représenterait un coût de 412 000 € H.T., alors que le terrain synthétique s'élève à un montant de 722 000 €, soit une différence entre ces deux possibilités de 310 000 €. Sachant que le montant des financements est bien plus élevé si le choix du synthétique est fait, couvrant globalement cette différence de coût.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été initialement envisagé de construire les vestiaires complémentaires proches des nouveaux terrains, à l'ouest du complexe, afin de réduire la distance les séparant. Cependant, en raison du PPRI s'appliquant à ce secteur il est en fait inenvisageable d'obtenir les autorisations nécessaires afin d'implanter des vestiaires dans cette zone, plus proche du lit de la Garonne, donc plus basse altimétriquement et par conséquent potentiellement plus exposée à d'éventuelles crues. La seule solution pour permettre la création de vestiaires complémentaires accompagnant la création des 2 terrains supplémentaires est donc de les accoler au local déjà existant. Il est à bien noter que tous les éléments présentés ici ne sont que des hypothèses de travail préalables, une première esquisse. Aucun permis n'a encore été déposé et le projet n'en est qu'à ces balbutiements.

Mme Catherine MARCHAND intervient pour demander si le fait que ce secteur est très inondé, ou du moins fortement exposé aux éventuels risques de crues, ne pose pas de problème pour l'implantation d'un tel complexe.

M. le Maire précise que les inondations pouvant affecter ce secteur ne sont pas dues à des crues de la Garonne, mais à des inondations pluviales. Le fleuve ne parvient qu'à 1 mètre plus bas que l'altitude à laquelle se trouvent situés les terrains.

M. Philippe SABATIER demande si, comme il pense l'avoir compris, il s'agit bien de 2 terrains exclusivement d'entraînement.

M. le Maire répond que l'un des 2 terrains en question, celui qui devrait être synthétique, est bien prévu pour une homologation par la Fédération Française de Football de niveau E6, permettant d'accueillir toutes les compétitions autres que professionnelles de L1 et L2, du championnat national, du championnat de France amateur, du championnat senior de division honneur des Ligues régionales, des championnats nationaux jeunes, de Ligues et de Districts. Tous les matchs relevant de tous autres types de compétitions pourront par conséquent bien être organisés sur ce terrain. Il ne s'agit donc pas de 2 terrains uniquement d'entraînement, mais bien d'un terrain d'entraînement et d'un terrain permettant de jouer les matchs relevant du niveau E6, conformément à l'homologation qui pourra lui être attribuée.

M. Philippe SABATIER s'interroge sur le fait de savoir si la commune peut se permettre un tel luxe.

M. le Maire répond que ceci est permis par les financements pouvant être alloués à ce projet. Sans une homologation de ce type et le fait qu'il y ait l'un des terrains en synthétique, la plus grande part des subventions ne seraient pas versées.

Il est en effet possible de faire le choix d'un terrain enherbé à la place du synthétique, il est évident que le coût de l'opération serait moins élevé, en revanche, le montant des subventions serait quant à lui également considérablement réduit.

Mme Catherine MARCHAND demande s'il y a vraiment besoin de quatre terrains.

M. Benjamin GARCIA mentionne le fait qu'en raison de son niveau d'homologation en E6, en cas de pluie, l'équipe 1 de la commune ne sera pas en mesure de disputer un match sur le terrain synthétique, pourtant prévu pour permettre la tenue de match même en cas d'intempéries, ce qui lui semble ne pas justifier le surcoût représenté par le choix d'un terrain synthétique.

Mme Catherine MARCHAND indique que le terrain synthétique est certes prévu pour permettre la tenue de matchs ou d'entraînements même en cas de fortes pluies, mais compte-tenu du fait que ce secteur est soumis à de très fortes inondations, certes non

liées à des crues de la Garonne, mais en raison du pluvial, cela le rendra de fait impraticable quoi qu'il en soit et malgré l'intérêt qu'il aurait dû avoir dans le domaine. Le lieu n'est par conséquent sans doute pas adapté pour l'implantation de ce type de terrain, qui va perdre tout son intérêt en raison des crues qui surviennent dès la moindre forte pluie.

M. le Maire répond que le problème sur le réseau pluvial dans ce secteur, à l'origine de ces débordements, devrait se régler. Des travaux vont être menés le long du chemin de Comère et à l'angle du complexe sportif. Par ailleurs, La DDT vient de donner son accord pour qu'un curage du ruisseau du Pézoulat puisse être réalisé sur 40 à 50 mètres, représentant 18 m³ de boues pouvant ainsi être évacuées. Cette opération participera à une meilleure évacuation des eaux de pluies.

M. Geoffrey SAPIN s'interroge quant à la véritable nécessité d'un total de 4 terrains de football.

M. le Maire répond que les 4 terrains sont nécessaires. Non seulement le club de foot compte environ 450 adhérents, qu'il faut bien parvenir à faire s'entraîner, mais au-delà de cela l'aménagement de l'OAP « Bord de Canal » drainera à terme dans la commune environ un millier d'habitants supplémentaires, avec 400 logements prévus.

Mme Catherine MARCHAND précise que justement, dans cette perspective, d'autres équipements seront nécessaires et apparaissent prioritaires par rapport à l'aménagement de terrains de football.

M. le Maire indique que c'est pour cette raison que dans le cadre du projet de l'OAP du Canal il est justement prévu que les aménageurs participent financièrement à l'aménagement des équipements rendus nécessaires à la suite de la réalisation de ce projet. Il rappelle par ailleurs que 2 terrains de football sont situés dans le secteur concerné par ce projet d'aménagement urbain. Ils seront vendus à l'aménageur, générant de ce fait environ 360 000 € de recettes.

M. Matthieu BARRON relève que dans le plan de financement du projet de demande de subvention en question sont prévus en recettes 777 664,38 € au titre de la DETR, qui est une enveloppe qui n'est pas extensible. Il souhaite par conséquent savoir s'il restera des possibilités d'attribution de DETR pour d'autres projets de la commune si elle bénéficie d'un financement à cette hauteur de la part de l'État pour ce projet.

M. le Maire confirme que pour l'année 2022 la commune ne pourra pas bénéficier de financements pour d'autres projets au titre de la DETR.

M. Matthieu BARRON constate que le projet et le financement au titre de la DETR concernera 2 exercices comptables et s'étalera jusqu'en 2023. Il souhaite donc savoir si la commune, à partir de 2024 pourra prétendre à de la DETR pour d'autres projets.

M. le Maire confirme qu'à compter de 2024 la commune sera en mesure de solliciter des financements DETR pour d'autres projets, dès lors que la commune remplira toujours les conditions pour prétendre à ce type de financement.

M. Benjamin GARCIA demande à quel montant de DETR la commune peut prétendre chaque année de manière générale.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de montant prédéterminé par commune. Ce qui est étudié ce sont les projets. Une commission d'élus se charge de choisir, parmi tous les projets qui leur sont soumis, ceux qu'ils choisissent de financer. Ils déterminent ensuite le taux de financement pour chaque projet choisi et en fonction de leur coût, un montant est attribué aux communes pour permettre leur financement. Il n'y a en revanche pas de montant plafond prédéterminé pour chaque commune.

M. Benjamin GARCIA souhaite savoir par conséquent, pour quelle raison la commune ne pourrait pas se voir financer d'autres projets au titre de la DETR s'il n'y a pas de montant plafond alloué à chaque commune.

M. le Maire répond que ce sont les projets et leur nature qui sont pris en compte, mais il n'y a pas de plafonnement absolu. Toutefois, quoi qu'il en soit, compte-tenu du montant du projet d'extension du complexe sportif, il est évident que la commune pour 2022 et 2023 ne pourra pas prétendre au financement d'autres projets. Chaque Préfecture dispose d'une enveloppe globale allouée par l'État pour une année donnée. C'est avec cette enveloppe, non extensible, que la Préfecture doit financer l'ensemble des projets des communes du Département pour l'année. C'est pour cette raison qu'un arbitrage doit être réalisé entre les différents projets et que, bien qu'il n'y ait pas de plafond prédéterminé, puisque c'est la nature de chaque projet qui est étudiée et examinée, une commune bénéficiant déjà d'un financement important ne sera pas aidée à nouveau pour une même année sur d'autres projets, pour permettre une répartition la plus homogène possible des financements sur l'ensemble du territoire départemental. Il n'y a en revanche aucune règle écrite en la matière. Il s'agit des choix faits par la commission d'élus qui arbitre les attributions des financements pour les communes du Département au titre de la DETR.

M. Geoffrey SAPIN intervient pour préciser qu'il lui semblait que pour la DETR, une commune ne pouvait avoir droit qu'au financement de 1 ou 2 projets maximum par an.

M. le Maire précise qu'il n'en est rien, il n'y a pas de règle de ce type.

M. Matthieu BARRON souhaite connaître le montant de l'enveloppe allouée pour l'année pour l'ensemble du territoire de Tarn-et-Garonne.

M. le Maire répond qu'il ne dispose pas de l'information pour l'année 2022. En revanche, pour l'année 2021, le montant total des subventions DETR attribuées à des collectivités du département de Tarn-et-Garonne s'élève à un total de 8 224 872 €, répartis sur 131 projets (octroi, donc de 62 595 € par projet), dont le coût prévisionnel total hors taxes est de 26 013 765 € (montant moyen des projets de 198 000 €), soit un taux de financement moyen de 31,6 %.

Mme Catherine MARCHAND souhaite savoir ce qu'il en est de la demande de subvention ayant été demandée pour financer les travaux d'aménagement du 5 place Bernard Marceillac, pour lesquels un financement au titre de la DETR a été sollicité pour l'année 2022.

M. le Maire indique que cette demande de subvention a bien été déposée et qu'elle doit être étudiée par la commission d'élus dans le courant de la semaine prochaine.

Mme Catherine MARCHAND considère que, puisque cet aménagement de 2 terrains de football supplémentaires vient compléter les 2 premiers, sachant en outre que pour l'instant, tant que le projet d'OAP « Bord de Canal » n'a pas débuté, les 2 terrains de Clot de Millet sont toujours utilisables par le club de football, il n'y a donc aucune urgence à créer ces 2 terrains dont il est question ici. Il serait sans doute judicieux de ne créer, pour l'instant, qu'un seul terrain d'entraînement supplémentaire, non homologué et enherbé, accompagné du parking, qui en effet fait clairement défaut actuellement, afin de réduire les coûts de ce projet.

M. le Maire précise que l'idée globale est en effet que le terrain enherbé soit réalisé et aménagé en premier. Il faut en effet l'ensemencer à l'automne pour ne pouvoir jouer dessus qu'à l'été suivant, puisque 8 mois sont nécessaires avant qu'il soit possible de l'utiliser.

M. Benjamin GARCIA souhaite savoir s'il y a un risque, lors de l'étude des demandes de subvention formulées par la commune au titre de la DETR, que la commission d'élus décide finalement de ne subventionner que le projet d'extension du complexe sportif et que les travaux d'aménagement du bâtiment situé 5 place Bernard Marceillac ne soient, de ce fait, pas financés.

M. le Maire confirme que c'est en effet une possibilité.

M. Benjamin GARCIA relève donc que cela signifie que durant les 2 prochaines années la commune ne sera plus en mesure de lancer quelque projet que ce soit, puisqu'il ne sera plus possible de solliciter de financement au titre de la DETR.

M. le Maire oppose à cette assertion que quoi qu'il en soit, à ce jour, il ne dispose d'aucun projet suffisamment abouti, pouvant démarrer avant le début de l'année 2024.

M. Matthieu BARRON intervient en demandant si cela signifie que ce projet est donc prêt à démarrer d'ici la fin de cette année

M. le Maire répond que pour l'instant nous n'en sommes qu'à déposer les demandes de subvention. Celles-ci n'ont donc pas été attribuées. Ceci signifie que si les financements ne sont pas octroyés, le projet ne sera pas réalisé. Il est hors de question que ce projet puisse voir le jour sans subventions. À cette étape, nous n'en sommes donc pas au lancement des travaux. Ce qui est demandé ici au Conseil Municipal c'est la possibilité de solliciter de la part de l'État une subvention en vue de participer au financement de ce projet. Il n'y a donc, à ce stade, aucune certitude quant au fait que ce projet puisse être effectivement mené à bien. Tout dépendra de l'octroi des financements sollicités, si le Conseil Municipal valide l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

M. Matthieu BARRON tient à souligner qu'en fin d'année 2021 la commune a consolidé un emprunt de 2,2 millions d'euros, qui va augmenter sur le Budget primitif 2022 la charge de remboursement du capital et des intérêts de la commune. Ainsi, pour financer le projet ici présenté, bien qu'il paraisse extrêmement bien subventionné, il sera nécessaire d'emprunter une importante partie de la somme correspondant à la part d'autofinancement revenant à la commune. Il s'interroge sur cette base sur la capacité de la commune à emprunter en parallèle pour financer ensuite d'autres projets, dans les 2 ou 3 ans à venir.

M. le Maire répond que lui n'a aucune inquiétude à ce sujet.

Mme Laura JENNI s'interroge quant à elle sur la pertinence d'un investissement à hauteur d'environ 2 millions d'euros, s'ajoutant aux 1,6 millions d'euros de la première phase du projet, au bénéfice d'une infime portion de la population, au détriment de projets qui pourraient servir à tout le village et à l'ensemble des Grisollais. Il semble a priori être évoqué le fait que dans un premier temps les 4 terrains en question ne seront sans doute pas totalement utilisés. La création de ces terrains ne semble être nécessaire que dans la perspective de l'accroissement de la population à hauteur d'environ 1 millier de personne d'ici une dizaine d'année, à la suite de la réalisation du projet d'OAP « Bord de Canal », lequel semble loin de pouvoir débiter. Il est donc ici proposé d'investir en 2022-23 pour un projet qui devrait être réellement utile et nécessaire sous 10 ans seulement, manifestement. Elle fait part à l'assemblée du fait qu'il lui semblerait plus urgent et prioritaire d'investir la somme en question dans le cadre d'une extension du groupe scolaire ou la construction d'une nouvelle cantine, comme cela semblait être prévu il y a encore peu, plutôt que pour 2 terrains de football supplémentaires, pleinement utiles d'ici 10 ans seulement.

M. le Maire répond qu'il y a d'ores et déjà 450 adhérents au club de foot de la commune, ce qui est très important et fait de Grisolles l'un des plus importants clubs de football du Département. Le besoin est par conséquent bel et bien réel dès à présent. Par ailleurs, il y a l'opportunité de pouvoir bénéficier de financement auquel la commune ne pourra plus prétendre les années à venir, si le projet n'est pas réalisé à présent. Le fonds LEADER ne financera un projet de ce type que si les travaux débutent en 2022 dernière limite. Par ailleurs, concernant d'autres projets, comme cela a été évoqué précédemment, aucun n'est véritablement prêt à être initié dès à présent. Pour l'instant, sur les projets en question, la commune ne dispose que d'études de faisabilité fixant des coûts prévisionnels autour de 6 millions d'euros. Il est indispensable de réfléchir à la réorganisation de la planification des différents projets incontournables.

M. Geoffrey SAPIN fait valoir qu'il a 3 questions à poser. La première question concerne le terrain synthétique. Il souhaite savoir si l'on a l'assurance qu'il s'agira de synthétique recyclé ou plutôt de synthétique traditionnel et donc polluant. Il souhaiterait que ce point soit clarifié avec l'architecte. Car, à son sens, s'il s'agit de synthétique recyclé, cela pourrait être plus intéressant.

M. Philippe SABATIER précise que, compte-tenu du coût du terrain dont il est question ici, il n'y a aucune chance qu'il puisse s'agir de synthétique « recyclé ».

M. le Maire répond qu'il y a plusieurs possibilités proposées par l'architecte. Il y a tout d'abord l'option consistant en du caoutchouc traditionnel, ensuite une deuxième solution consiste en du caoutchouc encapsulé, et enfin, il est possible de recourir à du liège ou à des noyaux d'olive concassés.

M. Geoffrey SAPIN trouve que cette dernière possibilité est la plus intéressante.

M. le Maire répond que le défaut de cette option « naturelle » représente un matériau très léger et aux premières fortes pluies, le liège ou les noyaux d'olive se retrouveraient emportés par ruissellement jusqu'à la Garonne. L'idée serait plutôt de partir sur du caoutchouc encapsulé, qui apparaît comme le meilleur compromis.

M. Geoffrey SAPIN pose sa deuxième question portant sur le financement de la Communauté de Communes, souhaitant savoir si celle-ci ne pourrait pas faire un effort un peu plus important.

M. le Maire répond que la Communauté de Communes ne participe normalement pas à ce type de financements. Ici, elle ne donnerait qu'un montant symbolique, afin de permettre à la commune de prétendre à un financement du Fonds LEADER, pour lequel il est obligatoire que la Communauté de Communes participe à hauteur de n'importe quel montant. Ceci signifie que la participation octroyée par la Communauté de Communes n'a pas pour objectif premier de participer au financement en tant que tel du projet, mais uniquement de permettre à la commune de bénéficier du versement d'un financement par le fonds LEADER. La Communauté de Communes pourrait de ce fait ne verser que 1 000 €, pour permettre à la commune de bénéficier du fonds LEADER, malgré tout elle participe tout de même à hauteur de 12 500 €, ce qui est bien plus que symbolique. Un financement plus important n'est donc pas envisageable.

M. Geoffrey SAPIN expose sa troisième et dernière interrogation. Il souhaite savoir pour quelle raison faire le choix de privilégier encore le football, alors que dans la commune un club rassemble plus de 700 adhérents et utilise des locaux totalement inadaptés et à la limite de la vétusté. Il s'agit du club de Judo, utilisant le dojo qui est dans un état déplorable. Par conséquent, la question se pose de savoir pour quelle raison faire le choix de privilégier l'ajout de 2 terrains de foot supplémentaires plutôt que de rénover le Dojo, ou d'en construire un nouveau, aux normes et plus adapté en termes de dimension.

M. le Maire répond que ceci est lié aux financements octroyés, que ce soit par le PETR ou bien par l'Agence Nationale du Sport au titre de l'opération « 5 000 terrains », qui ne financera ce type de projet que dans les 2 ans à venir et pas au-delà. Il s'agit plus d'une opportunité que d'une véritable urgence. Monsieur le Maire précise qu'il a tout à fait connaissance des problèmes rencontrés par le club de Judo, qu'il s'agit d'un projet qui a été évoqué avec le Conseil Départemental. L'idée serait de construire un dojo à proximité immédiate du collège afin de pouvoir bénéficier d'un financement commun avec le Conseil Départemental. Toutefois, pour l'instant, rien de tout cela n'est acté, il ne s'agit que d'une première ébauche et de premiers échanges avec le Conseil Départemental. Mais quoi qu'il en soit, les problèmes rencontrés par le Judo sont connus depuis très longtemps et tout à fait pris en compte.

M. Geoffrey SAPIN rebondi sur la mention du recours au dispositif « 5 000 terrains » pour le financement des terrains de foot et souligne que cela signifierait donc que

potentiellement, durant les Jeux Olympiques, Grisolles pourrait alors accueillir une équipe.

M. le Maire répond que cela n'a pas de rapport et qu'il semble tout à fait improbable que Grisolles puisse être choisie dans ce cadre. La commune n'a ni la capacité d'accueil, ni les équipements adaptés pour permettre l'accueil d'une équipe dans le cadre des Jeux olympiques. L'opération « 5 000 terrains » est lancée en parallèle de l'organisation des Jeux olympiques et sous cette impulsion afin de développer et promouvoir la pratique sportive sur le territoire national, mais cela n'a pas de lien avec l'accueil d'une équipe ou d'une épreuve olympique.

Mme Catherine MARCHAND précise qu'elle aurait été favorable à un projet bien moins ambitieux et onéreux et déplore surtout le fait qu'il ne soit question d'un projet d'un tel montant que le soir du Conseil Municipal, lorsqu'il est demandé aux élus de valider une demande de subvention, alors que le projet apparaît comme manifestement déjà extrêmement avancé.

Mme Laura JENNI demande s'il y aurait la possibilité de réaliser ce projet en 2 étapes.

M. le Maire confirme que, quoi qu'il en soit, cela ne se réalisera pas sur un seul exercice, mais que cela sera échelonné sur au moins 2 années.

M. Jean-Louis PITTON intervient pour indiquer que puisqu'il a été fait le choix, par la majorité municipale actuelle, d'aménager le quartier de « la Gare », qui génèrera un important accroissement de population pour la commune, il est donc indispensable de dimensionner les équipements en conséquence. Toutefois, d'autres sites auraient pu, sur le territoire de la commune, bénéficier d'une OAP en priorité, ce qui aurait permis de réaliser des terrains au fur et à mesure, afin d'éviter de devoir investir 2 millions d'euros d'un coup.

M. le Maire répond que le projet d'OAP du Canal avait été choisi et avait démarré dans l'esprit bien avant que l'actuelle équipe municipale ne soit élue. C'est la majorité précédente qui avait fait le choix de ce secteur en priorité et qui avait commencé à développer la réflexion autour de ce projet.

Mme Catherine MARCHAND indique qu'avant, le foot ne disposait pas de 4 terrains.

M. Jean-Louis PITTON répond qu'à l'origine, le projet initial de complexe sportif de Chapélitou correspondait bien aux 4 terrains dont il est question ici. C'est bel et bien sur cette base que ce projet avait été élaboré, correspondant au besoin réel du club.

M. Benjamin GARCIA précise que cela représente tout de même 2 terrains de plus que ce qui existe aujourd'hui.

M. le Maire objecte que cela ne représente qu'un seul terrain de plus, puisqu'il y avait jusqu'à lors 3 terrains et demi utilisés par le foot. À savoir, les deux terrains de Clot de Millet, et, à Mondoulet, un terrain d'entraînement, que le foot utilisait exclusivement, et le terrain d'honneur qui était quant à lui partagé avec le Rugby.

M. Benjamin GARCIA indique que l'on va donc désormais passer de 3 et demi à 6 terrains.

M. le Maire répond que l'on va passer à 4 terrains et non 6. Les 2 terrains de Clot de Millet vont être supprimés en raison de la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'OAP « Bord de Canal ».

M. Benjamin GARCIA maintient que cela fera bien 6 terrains, après la suppression des 2 terrains de Clot de Millet

Mme Virginie BLANC répond que les terrains de Mondoulet sont utilisés désormais uniquement par le Rugby et non plus partagés avec le foot, ils ne doivent donc plus être comptabilisés dans les terrains à disposition du foot, qui seront bien 4.

M. Benjamin GARCIA reste sur sa position et maintient que si jusqu'à présent il y avait 3 terrains et demi, il y en aura désormais 5 et demi. Il tient également à préciser qu'avant que l'OAP du Canal ne soit réalisé il y en a pour 10 ans dans le meilleur des cas et que pour 2 millions d'euros il y a d'autres endroits et projets où investir plus urgents que sur des terrains de foot, comme sur les écoles notamment. Il lui semble préférable de permettre aux enfants d'aller à l'école avant de les faire jouer au foot. Enfin, il lui semble extrêmement regrettable de prévoir un budget aussi conséquent pour des terrains sur lesquels l'équipe de Grisolles ne pourra pas jouer, parce que d'un niveau d'homologation trop bas. Il ne saisit pas l'intérêt d'investir 2 millions d'euros sur des terrains sur lesquels l'équipe 1 ne sera pas en mesure de jouer. Il propose d'implanter ces terrains dans un autre lieu, afin de permettre l'aménagement des vestiaires à côté du terrain pour en permettre une homologation d'un niveau supérieur.

Mme Virginie BLANC demande quelle somme serait économisée, si le choix était fait de renoncer au terrain d'entraînement, non homologué, lequel ne permet pas de percevoir plus de subventions.

M. le Maire répond que le coût d'aménagement de ce terrain s'élève à 300 000 € T.T.C., en revanche, cela fera diminuer le montant des subventions.

M. Benjamin GARCIA demande ce que cela coûterait si le choix était fait de réaliser 2 petits terrains d'entraînement.

M. Philippe SABATIER précise qu'il s'agissait de l'option choisie par l'ancienne équipe municipale.

M. le Maire répond que le montant du projet, non plus avec un terrain homologué synthétique, mais avec seulement 2 terrains d'entraînement, non homologués, enherbés, s'élèverait un montant d'environ 1,3 millions d'euros H.T. Mais une grande part des financements auxquels la commune peut prétendre si le choix est fait d'un terrain synthétique serait perdue si l'on choisissait 2 terrains enherbés non homologués.

Mme Virginie BLANC fait valoir que quoi qu'il en soit il faudra malgré tout réaliser le parking, qui a un coût notable.

M. le Maire propose de voter cette demande de subvention qui doit impérativement être transmise à la Préfecture à la fin de la semaine pour pouvoir être prise en compte, ce qui ne contraindra de toute façon pas la commune à réaliser le projet au final. Il s'agit là d'une demande de subvention et non pas de l'approbation du marché.

M. Benjamin GARCIA souhaite avoir un éclaircissement sur un point. Si le dossier en question est déposé, que la Préfecture le valide et octroie à la commune un financement à ce titre, et que pour cette raison les travaux d'aménagement du 5 place Bernard Marceillac ne peuvent pas être quant à eux subventionnés, et qu'après coup il est fait le choix de ne pas réaliser le projet d'extension du complexe sportif, cela signifie-t-il que la commune aura perdu la possibilité de se faire financer les travaux d'aménagement du 5 place Bernard Marceillac ?

M. le Maire confirme que si le choix est fait par la Préfecture de financer l'un des projets et pas l'autre et qu'au final le projet subventionné ne se réalise pas, aucune subvention ne sera donc perçue par la commune. Il n'y aura pas un transfert de financement d'un projet à l'autre, c'est évident. Il tient à préciser que lorsqu'il a été fait le choix du projet d'aménagement du 5 place Bernard Marceillac, il n'avait pas été envisagé qu'il puisse y avoir un financement possible.

M. Philippe SABATIER souhaiterait qu'un engagement soit pris sur un montant de subvention minimal octroyé, en-dessous duquel le projet serait abandonné en l'état. Il indique être très inquiet pour les finances de la commune si elle s'engage sur un projet aussi important financièrement sans subventions suffisantes.

M. le Maire demande quel seuil apparaîtrait acceptable. Il propose que si la commune n'obtient pas 50 % de financement le projet soit abandonné.

Mme Laura JENNI indique que dans le plan de financement accompagnant le projet de délibération ici soumis au vote, il est prévu 74 % de financements. Par conséquent, pour que le projet puisse être réalisé il faut que la commune ait l'assurance de disposer d'au moins 74 % de financement, en-dessous duquel seuil le projet devrait être abandonné, car même à 74 % de subventions, le reste à charge pour la commune s'élève encore à 525 000 €.

M. le Maire confirme par conséquent prendre l'engagement que si la commune ne bénéficie pas de financements à hauteur de 74 % du montant du projet, celui-ci sera abandonnée et ne sera pas réalisé.

Mme Laura JENNI demande à Monsieur BARRON si la commune dispose de 525 000 € à disposition afin de permettre le financement de ce projet.

M. Matthieu BARRON confirme que la commune dispose de cette somme et que ce projet pourrait donc être financé.

M. Benjamin GARCIA précise que la question est bien plutôt de se demander si l'on veut investir ce montant dans ce projet, plutôt que de savoir si la commune dispose de ces fonds.

M. Matthieu BARRON demande quels montants ont déjà été investis sur ce projet, au titre de la Maîtrise d'œuvre et des différentes études ayant été menées.

M. le Maire répond que pour la Maîtrise d'œuvre nous en sommes pour l'instant à environ 3 000 € pour l'étude de faisabilité et à 2 500 € pour les études topographiques et de sols.

M. Geoffrey SAPIN indique que sur cette base il lui apparaît « urgent d'attendre » et que pour cette raison il votera contre cette proposition.

Délibération n° 2022-02-019 : Marché de travaux – Aménagement des espaces urbains – Route de Toulouse – Phase 3 – Approbation du projet

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que les études de PROJET concernant le marché de travaux de l'aménagement des espaces urbains – Route de Toulouse – phase 3 ont été finalisées par le Maître d'œuvre.

Il rappelle qu'un marché de Maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet URBACTIS le 29 avril 2021 pour un montant de 42 250,00 € H.T.

Il soumet à l'assemblée ces études qui répondent parfaitement au programme de l'opération et aux exigences formulées par la Commune.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux, établie sur la base du projet, s'élève à :

- Tranche ferme	1 059 309.00 € H.T.
- Prestations supplémentaires éventuelles	73 500.00 € H.T.
- Tranches optionnelles	95 958.00 € H.T.

Monsieur Le Maire propose que le coût prévisionnel soit arrêté sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive déterminé au stade du projet, au montant de 1 059 309,00 € H.T. pour le coût prévisionnel des travaux, de 73 500,00 € H.T. pour le coût prévisionnel des PSE et de 95 958,00 € H.T. pour les Tranches Conditionnelles.

Sur la base de ces coûts prévisionnels, le montant de l'opération s'élève à :

Coût prévisionnel des travaux	1 059 309,00 € H.T.
Coût des Prestations supplémentaires éventuelles	73 500,00 € H.T.
Coût des Tranches optionnelles	95 958,00 € H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	42 250,00 € H.T.
CSPS	5 000,00 € H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000,00 € H.T.
Provisions pour aléas	5 000,00 € H.T.

Coût d'opération H.T.	1 286 017,00 € H.T.
Montant de la T.V.A.	257 203,40 €
Coût de l'opération T.T.C.	1 543 220,40€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les études de projet
- Arrête l'enveloppe financière telle que présentée ci-dessus
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Jean-Louis PITTON déplore que la consultation des entreprises ait été lancée sans que le projet ait été au préalable présenté aux élus du Conseil Municipal, à qui il est demandé ici de voter une délibération relative à un projet dont personne n'a connaissance de la teneur. Certes, dans le courant de l'année dernière l'avant-projet a bien été présenté dans le cadre d'une réunion publique, mais il ne s'agissait là que d'une ébauche. En revanche, malgré le lancement de la procédure de consultation, les élus n'ont pas accès au DCE et n'ont pas pu en prendre connaissance. Monsieur PITTON considère que c'eût été la moindre des choses que les élus eussent été informés du lancement de la procédure de consultation des entreprises et qu'ils eussent pu alors avoir accès à la consultation du DCE. Il précise qu'il est particulièrement surpris que soit proposé au vote du Conseil un projet dont aucune présentation n'a été faite. Si des commissions ont abordé ce projet, elles sont très anciennes, car il a intégré le Conseil en juillet 2021 et depuis lors aucune ne s'est tenue portant sur ce point.

Un autre point que Monsieur PITTON souhaite aborder est le fait qu'à l'époque où la 2^{ème} tranche des travaux avait été réalisée, lorsqu'il était Adjoint au Maire en charge des Travaux, dans la précédente équipe municipale, il avait contacté, avec les services de l'urbanisme de la Mairie, la Préfecture pour savoir quel impact aurait le fait de ne pas affermir la tranche 3 des travaux. Il avait été précisé que si la tranche 3 n'était pas affermie et qu'ultérieurement ce projet était relancé il fallait impérativement que soient modifiés l'intitulé du marché ainsi que la nature des travaux et de l'opération. Or, l'intitulé du marché présenté ici correspond exactement à celui de la tranche 3 du marché initial. Une entreprise ayant répondu à la procédure de consultation du marché précédent et étant intervenue lors des tranches 1 et 2, puisque la tranche 3 n'a pas été affermie et que le présent marché reprend littéralement l'intégralité du libellé du marché précédent, pourrait exiger l'affermissement de la 3^{ème} tranche du marché précédent à son profit et donc rendre nulle et non avenue la présente consultation. Monsieur PITTON souhaite savoir s'il a bien été tenu compte de cette problématique.

M. le Maire confirme avoir connaissance de cette problématique et précise que le projet n'est plus le même, que les services de l'État ont accepté ce projet et son libellé, que le Conseil Municipal a déjà été appelé à voter à 2 reprises sur ce projet et que le contrôle de légalité ne s'est pas manifesté à ce sujet. Qui plus est, il est fort probable

que les mêmes entreprises que celles étant intervenues lors des premières tranches répondent à cette consultation et que le mandataire au final soit le même. Le libellé du marché n'est plus tout à fait le même, contrairement à ce qu'il vient d'être dit, et le projet lui-même a évolué, certains travaux ont été intégrés, qui ne faisaient pas partis du précédent projet, tel que le pluvial notamment. Il s'agit là d'un tout autre projet et non pas la reprise du précédent. Il n'y a donc aucun souci vis-à-vis de quelques recours que ce soient de la part d'entreprises.

M. Jean-Louis PITTON répond que la Préfecture avait indiqué que dans un tel cas de figure les entreprises ayant été retenues sur le précédent projet pourraient exiger d'être parties prenantes sur le nouveau, même si des modifications avaient finalement été intégrées.

Monsieur PITTON souhaite par ailleurs savoir comment avoir accès aux éléments de la présente consultation.

M. Jérôme ROMA précise que le projet finalisé a, contrairement à ce qu'il vient d'être affirmé, bel et bien été présenté en commission Travaux le mercredi 8 décembre 2021. Monsieur MARTY lui-même a assisté à cette présentation. Le Bureau d'études, à cette occasion, a réalisé une présentation exhaustive de l'ensemble des éléments constitutifs de ce projet, qui a donc bel et bien été présenté aux élus qui souhaitaient y assister.

M. Benjamin GARCIA précise qu'à la suite des différents mouvements et modifications qui ont affecté la composition des commissions municipales au cours de ces derniers mois, il est fort possible qu'il y ait eu un loupé au niveau de l'envoi des convocations et donc que Monsieur PITTON, qui venait tout juste d'intégrer la commission « Travaux et gestion de l'espace public », n'ait pas été destinataire de la convocation pour assister à cette réunion de présentation.

M. le Maire ajoute que tous les Conseillers peuvent sans aucun problème venir consulter les dossiers de consultation des entreprises de tous les marchés publics en mairie, en se rapprochant du service de l'Urbanisme. Ces documents sont accessibles et à la disposition des élus qui souhaitent les consulter. Par ailleurs, le projet, présenté à l'occasion de la commission du 8 décembre est exactement celui ayant fait l'objet de la procédure de consultation dont il est question ici.

Délibération n° 2022-02-020 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17 ;

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2020 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Prend acte du Rapport 2020 relatif au Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif du territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Questions diverses

M. Jean-Louis PITTON prend la parole pour indiquer qu'en consultant le dossier relatif à l'enquête publique portant sur le pluvial de la commune il n'a pas trouvé de fiches techniques concernant le secteur de Luché et intégrant les travaux prévus sur la route de Toulouse. Les plans sont vraiment de petites dimensions et par conséquent relativement difficiles à exploiter. Il souhaite savoir si c'est sciemment que ce secteur n'a pas été intégré dans le périmètre de cette enquête publique.

M. le Maire indique que le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales est finalisé depuis plus d'une année à présent. Ce document comporte la préconisation consistant dans le renvoi d'une partie des eaux pluviales sur le lac de Luché. Cependant, lorsque ce Schéma directeur a été finalisé en fin d'année 2020, la réflexion sur cette problématique était bien moins aboutie qu'elle ne l'est à présent. Les procédures, entre la réalisation d'un Schéma directeur et la tenue de l'enquête publique correspondante, sont très longues et expliquent le fait que plus d'une année se soit écoulée depuis. Quoi qu'il en soit, dans le cadre de l'élaboration du projet d'OAP Bord de Canal, une étude est menée en concertation avec les services de l'État pour renvoyer les eaux de pluie en direction de la rétention de Luché.

M. Jean-Louis PITTON précise qu'il espère que les travaux correspondants ont bien été pris en compte dans le projet de travaux d'aménagement de la route de Toulouse, puisqu'il faut nécessairement traverser cette voie pour aller du secteur de l'OAP en direction du lac de Luché.

M. le Maire indique qu'une partie est faite sur 40 ou 50 mètres, redescendant sur la rue du Pézoulat. Pour le reste, cette problématique est bel et bien prise en compte et intégrée dans le projet de travaux de la route de Toulouse bien évidemment.

Mme Laura JENNI souhaite savoir si les aménagements qui ont été effectués sur la rue du Pézoulat, consistant dans le passage de cette voie en sens unique, pour sa portion nord-ouest, sont provisoires ou définitifs. Par ailleurs, elle souhaite savoir pour quelle raison cette opération n'a pas été présentée en Conseil Municipal.

M. le Maire indique que le projet en question a bel et bien été présenté en Conseil Municipal et également à l'occasion d'une réunion spéciale avec tous les riverains de la rue. En outre, ce projet avait bien été présenté en Conseil, puisqu'il était intégré dans le Plan des Investissements 2021. Pour l'instant, ces aménagements sont provisoires. C'est à l'essai pour pouvoir vérifier le type de difficultés qui pourraient apparaître à l'usage et l'intérêt ou non de cet aménagement. Pour l'instant, ce qui peut être relevé est que les piétons l'utilisent très largement et semblent s'approprier cet espace, qui apparaît en outre bien sécurisé. Si, au final, le plus grand nombre est satisfait de ce dispositif, il sera finalisé avec un aménagement plus esthétique et pérenne que les balisettes qui ont pour l'instant été installées.

Mme Laura JENNI indique que si la couverture du ruisseau du Pézoulat était aménagée, cela pourrait parfaitement convenir pour la voie piétonne.

M. le Maire répond que procéder à la couverture du Pézoulat représente un budget de travaux prohibitif, sans commune mesure avec la solution d'aménagement mise en œuvre.

M. Benjamin GARCIA précise que même côté écoles, cela n'avait pas été réalisé, le Pézoulat est resté une zone d'herbe non aménagée. L'aménagement du ruisseau serait à la fois trop dangereux et trop cher pour pouvoir être envisagé.

M. Jérôme ROMA ajoute que l'aménagement du Pézoulat relèverait en outre de la Loi sur l'Eau, représentant une problématique toute autre et particulièrement lourde à mettre en œuvre également.

M. Benjamin GARCIA indique que tout ce qui pourrait être envisagé serait de conserver une noue en herbe, avec l'aménagement d'un piétonnier à côté.

M. Geoffrey SAPIN souhaite savoir si la commune a obtenu un retour de la part des différents Ministres ayant été interpellés concernant la perte par la commune d'une portion de la DSR dont elle bénéficiait.

M. le Maire répond qu'il n'y a eu aucune réponse de la part des Ministres en question, bien qu'ils aient été relancés à plusieurs reprises. La dernière relance a été faite à la fin du mois de décembre 2021. Il ajoute qu'en parallèle il a pris la décision de consulter un juriste car l'Article 55 de la Loi SRU ne précise nullement que la notion d'Agglomération est celle prise en compte par l'INSEE.

M. Geoffrey SAPIN indique que ce qui pourrait être fait est que le Conseil Municipal pourrait prendre une Motion précisant que la commune s'insurge contre cette décision unilatérale de suppression de la part Bourg Centre de la DSR. Il pense que si le Conseil Municipal initie un « coup de pression médiatique » il est évident, selon lui, que les Ministres apporteront enfin une réponse à la sollicitation de la commune.

Mme Catherine MARCHANT rappelle à tous que Madame Ludivine LACROIX, réalise la présentation du projet Vivez Garonne ! à destination des membres du Conseil Municipal mercredi 16 février, à 14h00, en Mairie.

La séance est levée à 22h00.